

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt deux septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, CADOZ Corinne
Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald,
HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric, VINEL Hubert

Absents excusés :

Secrétaire de séance : POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

ARTICLE 1 : Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle que 2015 est la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public. Pour les bâtiments qui ne seraient pas encore accessibles à tous l'élaboration d'un plan d'accessibilité va permettre de programmer cette mise en conformité.

Cette procédure permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des bâtiments et correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans) et de les financer dans le respect d'accessibilité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour les bâtiments communaux qui ne sont pas encore accessibles
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la demande d'approbation de cet Agenda d'accessibilité programmée
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda

ARTICLE 2 : Point sur les travaux

a) Atelier communal

Les travaux de l'atelier municipal devraient commencer courant octobre avec l'intervention de l'entreprise de maçonnerie. Il est prévu de clore l'ancien préau de l'école de la rue Basse pour réaliser ce bâtiment.
L'électricité sera refaite.

b) Réfection d'un mur dans les Echezeaux

A la demande d'un riverain un mur de soutènement qui se dégrade sera à reprendre dans les Echezeaux. L'agent communal pourra se charger des travaux.

c) Branches et bois à déblayer

Deux agriculteurs ont signalé que du bois et des branches sont tombés aux Grands Chênes en limite de propriété de leurs champs et de la forêt communale. Il sera nécessaire de les déblayer, il est prévu de les broyer pour les réutiliser en paillis pour les espaces verts.

d) Sécurité routière

Une réflexion a été engagée pour réduire la vitesse dans la traversée de Flagey-Echezeaux, sur la route de Gilly et la route de Boncourt. Ces deux voies relevant du domaine public départemental, le 8 septembre dernier des membres du Conseil Municipal ont rencontré M Pautet, représentant du Conseil Départemental, pour envisager différentes solutions.

ARTICLE 3 : Forêt communale

Monsieur Marzec a transmis en mairie une proposition de délibération prévoyant une coupe d'amélioration sur la parcelle 8 et une coupe rase avant plantation dans la parcelle 5. Il sollicite également le report du passage en coupe de la parcelle 15 en vue de limiter l'offre d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner cette délibération. Il n'est pas favorable aux coupes blanches à répétition qui provoquent, à terme, une désertification de la forêt.

Monsieur le Maire contactera l'agent ONF pour en discuter.

Des têtes de chêne seront prochainement disponibles dans la coupe 32 à Saint Nicolas les Côteaux

ARTICLE 4 : Redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel

Pour : 11

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

- 1) Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la revalorisation de cette redevance

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année,

Longueur sur voies communales : 4 801 mètres

Redevance occupation du domaine public (RODP): $((0.035 \times 4\,801) + 100) \times 1.16 = 310.92 \text{ €}$

- 2) Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 portant sur l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015.

La longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 39 mètres

Taux retenu : 0.35 €/mètre

Redevance occupation provisoire du domaine public (ROPDP) : $0.35 \times 39 = 13.65 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz.
- **ACCEPTE** le montant de ces redevances fixées à 325.00 € pour l'année 2015

ARTICLE 5 : Personnel : mise à disposition d'un Adjoint technique territorial 1^{re} classe

Pour : 11

Monsieur le Maire fait valoir que l'entretien courant des locaux et des extérieurs du pôle scolaire de Gilly les Côteaux nécessite l'intervention ponctuelle d'agents pour des travaux ne demandant pas l'intervention d'entreprises spécialisées.

Sur les cinq communes qui composent le SIVOS de la Plaine seules les communes de Gilly les Cîteaux et Flagey-Echezeaux disposent d'agents qu'elles peuvent mettre à disposition ainsi que du matériel nécessaire pour effectuer ces tâches

Après avoir consulté la personne intéressée qui a fait connaître son accord

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de mettre à disposition du SIVOS de la Plaine Monsieur Jean-Pierre MONVAILLIER, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à la commune de Flagey-Echezeaux, pour effectuer des travaux d'entretien ponctuels au pôle scolaire de Gilly les Cîteaux
- **FIXE** à 25.00€ de l'heure le coût qui sera facturé au SIVOS pour l'intervention de l'agent avec son matériel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera mise en place pour finaliser cette mise à disposition.

ARTICLE 6 : Questions diverses

8 personnes se sont inscrites en mairie pour être référents dans le dispositif « Voisins vigilants ». Leurs coordonnées seront transmises à la gendarmerie qui les réunira prochainement afin de les informer précisément sur leur rôle.

Le projet de création d'un comité des fêtes progresse. Des habitants se mobilisent et organisent une réunion d'information à la salle des fêtes le 09 octobre prochain.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de remerciements de certaines associations pour le versement des subventions.

Une exposition sur la guerre 14/18 aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 08 novembre 2015.

Une première réunion d'information a eu lieu sur le projet d'urbanisation du lieu-dit « La Champagne » en août dernier. Les propriétaires des parcelles concernées ont pu rencontrer M Coquillet de l'agence Immobilier Privilège pour discuter de ses propositions. Une seconde réunion sera organisée prochainement avec un autre intervenant.

Un boucher itinérant a sollicité l'autorisation d'installer son camion sur la commune pendant 1 heure le mardi matin. M Le Maire envisage de donner un avis favorable à cette demande.